

Par Henri-Joël Tagum Fombeno,
Docteur d'Etat en Droit

Le tableau de bord de suivi des contrats: un outil d'amélioration des performances de l'entreprise

Le contrat est un outil de gestion essentiel en droit des affaires. Une fois que le contrat est signé, les parties doivent prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les engagements pris. A défaut, elles s'exposent au risque de voir leur responsabilité engagée, notamment pour manquements à leurs obligations contractuelles. C'est ce qui arrive souvent, lorsque les parties oublient d'assurer le suivi du contrat signé.

Il existe aujourd'hui des outils de gouvernance et de risk management qui permettent de suivre au plus près l'exécution d'un contrat. Parmi ces outils, on trouve le tableau de bord de suivi des contrats, dont il convient de présenter les objectifs et le contenu. Ce tableau doit être mis en place dès la signature du contrat.

1. Les objectifs du tableau de bord

Le tableau de suivi des contrats est un outil qui synthétise l'ensemble des informations essentielles à la bonne exécution du contrat. C'est un document qui permet d'avoir une vision synoptique des engagements pris dans le cadre d'un contrat afin d'en faciliter le suivi.

Le tableau de bord aide les parties à:

- planifier l'exécution du contrat, en se rappelant les dates clés du contrat et des obligations essentielles attachées à ces dates ;
- mesurer régulièrement le chemin parcouru afin de corriger les écarts.

En un mot, le tableau de bord permet d'obtenir, avec une périodicité choisie, des informations utiles à la bonne gestion du contrat. Par conséquent, il permet de se dégager des urgences.

2. La forme et le contenu du tableau de bord

Le tableau de bord peut être établi sous format Excel avec une double entrée comprenant deux axes de représentation. Dans l'axe des ordonnées, on définira les obligations contractuelles et dans l'axe des abscisses les dates importantes en rapport avec la gestion du contrat. A cet effet, il comportera, d'une part, les obligations essentielles du contrat et, d'autre part, les dates importantes suivant lesquelles ces obligations doivent se réaliser ou s'éteindre.

Le tableau doit être simple, concis, imagé et facilement lisible. Il n'a pas pour but de présenter une vision complète et détaillée du contrat.

Par conséquent, les obligations contractuelles doivent être présentées de façon chronologique, sous une forme qui épouse la vie du contrat. A cet effet, on peut présenter dans un premier temps les obligations qui ont lieu pendant la vie du contrat et ensuite celles qui naissent après la fin du contrat.

Concrètement et de façon schématique, le tableau fera ressortir dans l'axe des ordonnées :

- L'entrée en vigueur: L'entrée en vigueur marque le début de l'exécution des obligations contractuelles. Cette date qui est assez importante n'est pas toujours celle de la signature du contrat. En général, elle permet de déterminer la fin du contrat, d'où l'intérêt de garder cette date présente à l'esprit.

- Les formalités consécutives à la signature du contrat : Dans certains contrats, ces formalités peuvent revêtir une importance particulière. Il en est ainsi de la formalité de publication du contrat de location gérance du fonds de commerce qui doit intervenir dans un délai de 15 jours suivant sa signature. A défaut, le propriétaire du fonds est solidairement responsable des dettes du locataire-gérant nées de l'exploitation du fonds donné en location-gérance. Art.145 Acte uniforme OHADA portant sur le droit commercial général.

- Les obligations liées à l'exécution du contrat : Ce sont notamment le chronogramme d'exécution des tâches, les dates de paiement. Un retard de paiement peut être une source importante de responsabilité, surtout si le contrat comporte une clause pénale.

- Les obligations liées à l'extinction du contrat : Il en est ainsi notamment lorsque le contrat a prévu la possibilité d'une résiliation anticipée, sous réserve de préavis ou d'une reconduction tacite, sauf dénonciation avant un certain délai.

- Les obligations qui survivent aux contrats: Certaines obligations survivent souvent à la fin du contrat. Il en est ainsi par exemple de l'obligation de non concurrence, de confidentialité, etc. La date d'extinction de ces obligations doit figurer dans le tableau pour éviter toute méprise. ■

Exemple de Tableau de bord de suivi des contrats ⁽¹⁾ :

		DATES CLÉS							
	Libellés	Actions	Durant la vie du contrat				Après la fin du contrat		
			J/M/A	J/M/A	J/M/A	J/M/A	J/M/A	J/M/A	J/M/A
OBLIGATIONS ESSENTIELLES	Formalités consécutives à la signature du contrat	Publicité							
		Enregistrement							
		Dépôt							
	Exécution du contrat	Calendrier des travaux							
		Paievements							
		Révision du prix							
	Extinction du contrat	Reconduction tacite (dénonciation)							
		Résiliation anticipée (préavis)							
		Echéance							
	Obligations survivant au contrat	Non-concurrence							
		Confidentialité							
		Non-débauchage							
Garanties (levées)									
Entrée en vigueur									

(1) Ce modèle ne peut être utilisé que lorsque les conditions de sa validité et de son efficacité sont réunies.